

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 juin 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-176
FINANCES
RECENSEMENT DE LA POPULATION
CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉPARATION ET D'EXÉCUTION
DE L'ENQUÊTE "FAMILLES 2025"
CONVENTION COMMUNE / MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
REPRÉSENTÉ PAR L'INSEE

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**,
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**,
Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, Adjointes au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**,
Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**,
Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Pascal **BADJI**,
Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Jean-Francois **MAUFFREY**, Frédéric **GRIMAUD**, Charles **LINARES**,
Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen **BOUSSAHEL**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles **LINARES**
M Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles **PICARD**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard **FRAU**
M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal **HABASTIDA**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUÉ**

EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mme Carole **CAHAGNE**, M. Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**,
M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, M. Emmanuel **FOUQUART**,
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de
secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33204-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : C9 73 ED EB C7 61 1F F7 F6 DF 61 38 DD 25 71 79
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380383>

Comme chaque année, la Commune réalisera en 2025, la collecte de l'enquête annuelle de recensement.

En 2025, l'enquête "Familles" visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui, sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement réalisée par les agents recenseurs communaux.

L'enquête "Familles" est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954 : elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS).

Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 Communes environ, tirées au hasard sur l'ensemble du territoire et Martigues en fait partie. L'enquête "Familles" ne concernera que certaines zones de la Commune et la réponse à l'enquête se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, afin d'alléger la charge des agents recenseurs.

Comme le prévoit le Décret n° 2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée à la Commune, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête.

Les engagements mutuels du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique représenté par l'INSEE et de la Commune seront formalisés par une convention qui sera visée par les deux parties,

Ceci exposé,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V portant sur les opérations de recensement,

Vu le Décret d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 précisant les responsabilités et obligations respectives de l'INSEE et des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale dans les enquêtes de recensement,

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), appelé Règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 2016/678 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement,

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son article 39 paragraphe VI Bis, qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement,

Vu le Décret n° 2015-1678 du 15 décembre 2015 et notamment son article 30 relatif aux moyens nécessités par cette enquête,

Vu le courrier de la Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'INSEE en date du 4 avril 2024,

Vu la convention n° 21-EF-2025-13056 à intervenir entre la Commune et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique représenté par l'INSEE,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Commune et le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique représenté par l'INSEE, fixant les modalités d'organisation de l'enquête "Familles 2025", associée au recensement de la population 2025, telle qu'elle figurera en annexe,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33204-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : C9 73 ED EB C7 61 1F F7 F6 DF 61 38 DD 25 71 79
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380383>